

## Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye

### Règlement intérieur de la garderie municipale

- La garderie est placée sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.
- La vocation essentielle de cette garderie municipale est de venir en aide aux parents dont les horaires de travail ne permettent pas de déposer ou de reprendre leur(s) enfant(s) avant et/ou à la fin du temps scolaire prévu par l'emploi du temps du Regroupement Pédagogique validé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.  
  
Elle n'est pas une halte-garderie.
- Par délibération n° 17/2009, en date du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la garderie à **0,80€ le matin et 0,80€ le soir.**
- Madame LABAUME, employée communale (ou la personne désignée pour la remplacer), travaille sous la responsabilité de Monsieur FOURNIER, Maire de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ou, en son absence, de l'adjoint chargé des affaires scolaires, M. SZYMANSKI. Si elle rencontre des difficultés de fonctionnement elle s'adresse à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué.
- Seuls les enfants régulièrement inscrits sur le registre de la garderie municipale de la commune de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE peuvent fréquenter cette garderie. Le formulaire d'inscription devra être remis au plus tard à l'employée communale dans les dix jours qui suivront la rentrée scolaire.
- **Les horaires doivent être absolument respectés** (de 7h45 à 8h50 et de 16h05 à 17h30 les jours où l'école fonctionne). **Le mercredi, la garderie sera assurée uniquement le matin de 7h45 à 8h50.**
- La garderie n'est pas une étude dirigée et ne comprend pas l'aide aux devoirs.
- Aucun enfant ne peut partir seul, quel que soit son âge sauf si une décharge de responsabilité a été signée par les responsables légaux. L'employée communale n'est pas habilitée à raccompagner les enfants à leur domicile à l'issue des horaires précités.
- Pour des raisons de sécurité il est indispensable que les responsables légaux ou les personnes habilitées, viennent accompagner et venir chercher leur(s) enfant (s) jusqu'à la porte de la garderie.
- Il est vivement recommandé que les personnes ayant à charge de reprendre les enfants ne s'attardent pas dans la

salle où se déroule la garderie afin de ne pas distraire la vigilance de Madame LABAUME auprès des enfants.

- En cas de changement de situation familiale il est absolument indispensable, **pour des dispositions légales**, que les responsables légaux des enfants concernés préviennent de ces changements afin que le registre des personnes habilitées à venir chercher les enfants puisse être tenu à jour.
  
- Les numéros de téléphone doivent être valides et tout changement doit être immédiatement signalé afin de joindre les parents en cas d'urgence.
  
- Ce règlement doit être lu, signé et approuvé par les responsables légaux des enfants concernés. Un exemplaire leur sera remis.
  
- En cas de manquements répétés au règlement de la garderie municipale, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE se réserve un droit d'éviction temporaire ou définitif.

Le Maire,  
Jean FOURNIER

version Juillet 2014